



Proces verbal pour peche sans permis

Par **gamzul**, le **12/08/2011** à **18:06**

Bonjour,
Je souhaite quelques petits mais précieux conseils pour me sortir de la galere....
J'ai été contrôlé par un garde de pêche (fédé ? appmaa ?) alors que je pêchais sans carte.
Aucune présentation de son titre ni de l'infraction commise. 3 jours plus tard je reçois un courrier de la fédération de pêche qui dresse 3 infractions pour le maudit montant de 550 euros afin de réparer le préjudice subi.. abusé.
Dans le courrier il me demande si j'accepte ou refuse cette demande de dédommagement....
Que dois-je faire?
merci

Par **Tisuisse**, le **13/08/2011** à **16:29**

Bonjour,
Vous avez 2 solutions :
1 - payer et l'affaire s'arrête là,
2 - contester et demander, par LR/AR, expressément à passer devant la juridiction pénale compétente.

Par **gamzul**, le **16/08/2011** à **13:15**

Bonjour
Donc soit je paye aveuglément sans savoir comment le montant du dédommagement est fixé.
Soit je me renseigne sur les erreurs ou maladresses qui ont été commises lors du procès verbal....
Sachant que l'agent n'a présenté aucuns justificatifs de son statut (carte ou plaques); le PV ne m'a pas été adressé sous lettre recommandée....
Comment sont fixés les demandes de dédommagement?
Merci

Par **jojo**, le **19/07/2012** à **06:16**

bonjour,rnj'ai exactement le meme probleme rn550 euro 3 infractions (qui veulent dire la meme chose au final)rnalors que pecher sans carte releve d'une amende de categorie 3 (450 euro max)rnescroquerie de la federation ?? (pour ma part federation de peche de la haute-marne)rnje sais pas quoi faire (moi quand ils m on demander de choisir dans le 1er courrier il n'y avais pas le prix mentionné)

Par **jojo**, le **19/07/2012** à **06:23**

gamzul, bien que ca fait 1 an que ton post a ete cree rnqu'as tu fais au final ???